Lutte contre l'abandon scolaire

2011/2088(INI) - 28/06/2011

Le Conseil a adopté une **recommandation** concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, en vue de progresser vers la réalisation du grand objectif fixé par la stratégie Europe 2020, à savoir que la proportion des jeunes déscolarisés passe sous la barre des 10% d'ici 2020 (contre 14,4% en 2009). La réduction de l'abandon scolaire répond aux objectifs de la stratégie Europe 2020 que sont la « croissance intelligente » - en améliorant les niveaux d'éducation et de formation - et la « croissance inclusive » - en s'attaquant à l'un des plus importants facteurs de risque de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le Conseil **recommande aux États membres** de :

- déterminer les principaux facteurs conduisant à l'abandon scolaire et d'étudier les caractéristiques de ce phénomène aux niveaux national, régional et local, en vue de l'élaboration de politiques ciblées s'appuyant sur des éléments concrets;

- faire en sorte que **des stratégies globales en matière d'abandon scolaire soient mises en place d'ici la fin de 2012**, et qu'elles soient mise en œuvre conformément aux priorités nationales et aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Ces stratégies globales doivent prévoir **des mesures de prévention, des mesures d'intervention et des mesures de compensation** visant à remotiver ceux qui ont abandonné leurs études;

- veiller à ce que ces stratégies comportent des mesures adaptées aux **groupes présentant un risque** accru d'abandon scolaire dans l'État membre concerné, par exemple les enfants de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, issus de l'immigration ou d'origine rom, et aux groupes ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation;

- faire en sorte que ces stratégies portent à la fois sur l'enseignement général et sur l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que sur les enjeux qui sont propres à ces deux catégories;

- intégrer des mesures qui soutiennent la réduction des taux d'abandon scolaire dans les actions pertinentes visant les enfants et les jeunes et coordonner les activités entre les différents domaines d'action ;

- veiller, tout en reconnaissant le rôle clé que jouent les enseignants, les chefs d'établissement et le reste du personnel éducatif, à ce que toutes les parties prenantes concernées soient associées à ces mesures.

La Commission est invitée à :

- contribuer aux efforts déployés par les États membres en surveillant l'évolution des différents niveaux d'éducation dans l'ensemble des États membres afin de déterminer les tendances qui se dégagent en la matière;

- **soutenir les stratégies des États membres grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques**, et à contribuer à ce qu'ils mettent en place, au moyen d'approches innovantes, un processus efficace d'apprentissage par les pairs, de mise en réseau et d'expérimentation portant sur des mesures destinées à réduire l'abandon scolaire et à améliorer les résultats scolaires des enfants issus de groupes présentant des risques d'abandon scolaire;

- intégrer des mesures propres à favoriser la réduction des taux d'abandon scolaire **dans toutes les actions pertinentes de l'Union visant les enfants et les jeunes adultes**;

- soutenir l'élaboration de politiques efficaces de lutte contre l'abandon scolaire en lançant des études et des recherches comparatives, et à encourager la coopération entre les États membres dans ce domaine;

- garantir, sans préjudice des négociations concernant le futur cadre financier, que les programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de la jeunesse et de la recherche, ainsi que les **fonds structurels européens** apportent un soutien et une contribution à la mise en œuvre des stratégies des États membres en matière d'abandon scolaire;

- rendre régulièrement compte des progrès accomplis par rapport à l'objectif fixé par la stratégie Europe 2020 et de la mise en œuvre des stratégies des États membres en matière d'abandon scolaire.